Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260322-2026_03_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du dimanche 22 mars 2026

Nombres de membres : 11 Nombres de présents : 11
L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia, VIEILLESCAZES Marlène

Absents excusés :

Secrétaire de séance : FLORIMOND Jean-Yves

Date de convocation : 17 mars 2026 Date d'affichage : 17 mars 2026

2026-03-01 : Installation du Conseil municipal - Election du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean- Yves PHILIPPE, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés :

SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia, VIEILLESCAZES Marlène, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme SERANDOUR Antonia la plus âgée des conseillers municipaux a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi comme secrétaire : FLORIMOND Jean-Yves

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
- Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne 11
- Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du CE 0

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260322-2026_03_01-DE

- Nombres de suffrages exprimés 11
- Majorité absolue 6

A OBTENU : Christelle SERANDOUR, 11 voix
Mme Christelle SERANDOUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR